

Arrêté N° 2026 01332 VDM

SDI 22/0359 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 00331 VDM
93 BOULEVARD BOISSON - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,



Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_01906_VDM, signé en date du 8 juin 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de la villa d'un niveau sur rez-de-chaussée (parcelle cadastrée section 815M, numéro 0193) de l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_02165_VDM, signé en date du 22 juin 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01906_VDM, rectifiant une erreur matérielle relative à la désignation de l'immeuble,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00331_VDM, signé en date du 2 février 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 29 janvier 2026 par le bureau d'études techniques 


Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 mars 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0186, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 10 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 29 janvier 2026 par [REDACTED] du bureau d'études techniques E.LEVEN, dans l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0186, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 10 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00331_VDM, signé en date du 2 février 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements du rez-de-chaussée et du premier étage de la bâtisse en R+1 de l'immeuble sis 93 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, situé sur la parcelle cadastrée section 815M, numéro 0186, sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

24 avril 2026